

# MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 avril à 17h30, la Commission Administrative du C.C.A.S de SAINT-PÈRE-EN-RETZ s'est réunie à la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation : 23 avril 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jean-Pierre AUDELIN, Président, Mme Ginette VALLÉE, Adjointe à la Cohésion Sociale, Mme Aurélie LERAY, M. Christian AUDION, Mme Thérèse AVRIL.

**EXCUSÉ (E) (S)** : M. Stéphane BUREAU, donnant pouvoir à Mme Aurélie LERAY, M. Michel BOUILLANT, donnant pouvoir au Président de séance.

**ABSENT (E) (S)** : Mme Anaïs GROLLIER, Mme Hélène DANCER CAMARASA.

**SECRÉTAIRE** : Mme Ginette VALLÉE

### Délibération N°2024.04.01

#### **OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT SOLIDAIRE**

L'association Mobilité Solidaire Sud Estuaire a pour objet de permettre aux habitants de la Communauté de Communes Sud Estuaire dépourvus de moyens de transport d'effectuer certains déplacements, grâce à des chauffeurs bénévoles.

En 2022 ainsi qu'en 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a octroyé une subvention de 400.00€ à l'association.

Cette subvention permet à quelques habitants de la commune de Saint-Père-en-Retz, détenteurs d'une carte de transport régional gratuit Aleop et sur présentation de celle-ci au chauffeur, d'effectuer certains déplacements. Il s'agit uniquement de transports vers les distributions d'aide alimentaire, les rendez-vous médicaux, les entretiens préalables à l'embauche, les formalités judiciaires, les suivis d'aide au retour à l'emploi, lorsque aucune autre solution de transport n'est accessible ou possible.

Le déplacement peut s'effectuer sur le territoire de la Communauté de Commune Sud Estuaire, les communes avoisinantes, et jusqu'à Saint-Nazaire.

La cotisation annuelle liée à l'adhésion à l'association par le bénéficiaire reste à sa charge.

Un récapitulatif des bénéficiaires, transports et coûts par transport a été remis par l'association.

Pour 2024, l'association sollicite une augmentation de 200.00€ de la subvention pour un total de 600.00€. Un relevé de compte justifie cette augmentation de la manière suivante :

ANNÉE	SUBVENTION	REMBOURSEMENTS CHAUFFEURS	SOLDE
2022	400.00	230.00	170.00
2023	400.00	690.80	<b>-290.80</b>
<b>Solde négatif</b>			<b>-120.80</b>

A l'unanimité, la subvention a été accordée pour un montant de 600.00€.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20240503-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-05-2024

Publication le : 03-05-2024



Le Président,

Jean-Pierre AUDELIN